DEPARTEMENT DES

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE

LUZ-SAINT-SAUVEUR

Nbre de Membres: 16

en exercice 16

Présents 9 L'an deux mil dix-huit 09 Le 7 novembre 2019

Votants

Pouvoirs 00 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent GRANDSIMON, Maire, Président du Conseil

d'Administration,

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 octobre 2019.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Membres Elus: Laurent GRANDSIMON, Florence MARQUE, Marie-Rose HAURINE, Hervé MARCHAND, Laurent CAZAUX.

Membres de la Société Civile: Elisabeth PALASSET, Bernadette EBERHARDT, Germaine BOZZATO-LAHOUSSE, Angeline SOLE.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Monsieur

Membres Elus: Annie SAGNES, Agnès DEMOURY, Jérôme LURIE.

Membres de la Société Civile : Patricia MOINARD-ACQUIER, Marc DUVIGNEAU, Michèle CASTAGNE, Jacques

BEHAGUE;

Objet : création de la bourse « étudiant »

Le Président informe l'assemblée que le CCAS fait essentiellement des actions tournées vers les personnes âgées contrairement à la jeunesse.

Il propose la création d'une bourse « étudiant » qui consisterait à verser une dotation de 200 € à l'occasion de la réussite à un diplôme d'études secondaires (tout diplôme au-delà du brevet des collèges). Dotation qui serait versée une seule fois à ce jeune. Il est également proposé d'envisager une petite réception pour féliciter ses nouveaux diplômés et profiter de l'occasion pour leur verser cette dotation. Il peut également leur être proposé de participer à une journée citoyenne au sein des services de la Mairie pour ceux qui le souhaitent.

Après délibération, les membres du conseil d'administration valident la création de cette bourse et décident à l'unanimité de créer une bourse « étudiant » pour les jeunes domiciliés sur la commune, ayant grandi et suivi leur scolarité au collège de Luz pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. Cette bourse ne sera versée qu'une seule fois par jeune sur présentation du diplôme obtenu, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif attestant de la scolarité antérieure effectuée à Luz.

> Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an de dessus Au registre sont les signatures

Le Président

Laurent GRANDSH